

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

SDAGV - Proposition de reconduction du cofinancement d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage et approbation des termes du projet de convention à intervenir avec l'association AVA habitat et nomadisme

Rapport n° CP/2019/152

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de reconduire le financement avec l'Etat, coresponsable du schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le Département, d'une mission de médiation en faveur des grands groupes de voyageurs pendant la saison estivale 2019.

Cette intervention a été menée depuis 2010 avec succès. AVA habitat et nomadisme sollicite le Département pour son renouvellement pendant 6 mois, du 15 avril au 11 octobre 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 15 200€ pour l'année 2019 à AVA habitat et nomadisme pour cofinancer un poste de médiateur gens du voyage durant la saison estivale, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et AVA habitat et nomadisme.

L'Assemblée Départementale a approuvé le projet de quatrième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024, lors de son Assemblée plénière du 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/015). Ce document détermine les Communes ou les Communes de Communes sur les territoires desquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Le document sera définitivement adopté, courant du mois de mai 2019, par arrêté conjoint du Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation, dont la mission principale consiste à intervenir en amont des installations illicites, en orientant les gens du voyage, notamment les grands groupes, vers les terrains disponibles, et en jouant le rôle de conciliateur quand un stationnement pose des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le bilan chiffré, ci-dessous, des dix dernières années montre l'intérêt et la pertinence de la mission.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre	18	29	57	58	53	53	62	59	67	50
de grands										
passages										
Nombre de	477	1330	2820	3540	2940	3840	4120	3390	5299	3000
caravanes										
Nombre de	1431	5320	11280	14160	11760	15360	16480	13560	21196	12000
personnes										
Médiations	-	57	46	60	53	53	62	59	67	50
avec les										
élus										
Accords des	-	-	-	25	35	35	51	49	45	46
élus										
Conventions	-	-	-	24	27	27	36	46	36	22
établies										

^{*}Le nombre de personnes est estimé à raison d'une moyenne de quatre personnes par caravane.

Les services proposés par le médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les Maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur reconnu en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- leur mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- la mise en œuvre de négociations entre le Maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- la possibilité de recherches opérationnelles et immédiates de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- une information complète et permanente de la Préfecture sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs),
- la recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage, particulièrement pour les grands passages,
- le suivi des stationnements en cours et notamment de veiller au respect des conditions de stationnement établies par convention,
- la gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Au vu du bilan des années passées, il est donc proposé de décider de reconduire le financement du poste de médiateur gens du voyage du 15 avril au 11 octobre 2019, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et AVA habitat et nomadisme. Ce financement est le même depuis 2013, soit 15 200 €.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement, lors de sa réunion du 18 avril 2019.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés	
24284	65-6574-72	120 000,00 €	116 500,00 €	15 200,00 €	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de reconduire le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage en attribuant une subvention de 15 200 € à AVA habitat et nomadisme ;
- approuve en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et le Département ;
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

Frédéric BIERRY